



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 29 Septembre 2022  
Convocation du : 23 Septembre 2022  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 27

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le vingt neuf Septembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

**PRESENTS** : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Dominique BAILLEUL, Rut LERNER-BERTRAND, Pierre VANNESTE, Cristiane DELESTREZ, Grégory PICKEU, Valérie PRINGUEZ, Lahcem AIT EL HAJ, Thomas BLACTOT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Alexis DEBUISSON, Philémon BRUNET, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Sylvie GUSTIN (à partir de la délibération DE22.151), Laurent DERONNE, Hugues QUESTE, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Philippe CATTOIRE, Sylvie DELANNOY-CUISINIER, Sophie TANGHE, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Jean-Louis MERTEN, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Dominique BAILLEUL, Martine DUBREU, Cristiane DELESTREZ (à partir de la délibération DE22.151) conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENT**: Nicolas HOURDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie PRINGUEZ

DE22.146

**POLITIQUE DE LA VILLE**  
**CONTRAT DE VILLE 2023**  
**STRATÉGIE LOCALE**

*Autorisation - Approbation*



**Stratégie et organisation locale du contrat de ville 2023**

**1- Cadre général**

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et sociale, de solidarité nationale et locale, visant à réduire les inégalités entre les territoires. Les contrats de ville en constituent le cadre unique de mise en œuvre.

La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation d'une année supplémentaire des contrats de ville en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2023 (article 30 de la loi du 21 février 2014, modifié par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021).

**2 - Priorités de l'appel à projet 2023**

En appui des politiques de droit commun, la politique de la ville doit permettre une déclinaison territoriale des priorités gouvernementales au bénéfice des habitants de la géographie prioritaire.

Compte tenu du contexte local et en lien avec les orientations nationales définies pour l'année 2023, les quatre priorités suivantes doivent particulièrement retenir notre attention :

- L'éducation et la parentalité
- L'emploi et le développement économique
- La santé et le sport
- L'amélioration du cadre de vie dont la tranquillité publique

Les candidats doivent également décliner, dans leur projet, trois des quatre priorités transversales, qui feront l'objet d'une expertise poussée lors de l'instruction des dossiers par les services :

- l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- la prévention de toutes les discriminations ;
- le déploiement d'actions en horaires décalés, le soir et le week-end ;
- la mobilité des habitants des QPV.

**3 - Modalités de dépôt**

Les dossiers de demandes doivent être saisis sur une plateforme.

18 juillet au 15 octobre 2022 : saisie des dossiers

15 octobre 2022 à début janvier 2023 : Instruction technique

Janvier à début avril 2023 : validation technique et politique

#### **4 - La stratégie de la ville**

Pour la ville d'Armentières, la politique de la ville s'inscrit dans une approche préventive afin d'améliorer le cadre de vie, l'état de santé des habitants et le soutien à l'emploi et l'insertion professionnelle.

En effet, il convient de porter une attention particulière aux priorités suivantes pour l'appel à projet 2023 du contrat de ville d'Armentières :

- **Éducation**

*Investir l'espace public grâce à des manifestations, associer le public, permettre la pratique sportive, proposer des actions autour des enjeux éducatifs et de la parentalité, lutte contre le décrochage scolaire, accompagner les familles vers le numérique...*

- **Santé**

*Alimentation, mobilités, santé et prévention sanitaire, accès aux soins, bien être psychologique, développement des compétences psychosociales, activité physique, accès aux soins et recours au numérique ...*

- **Développement économique et l'emploi**

*Privilégier l'accès aux actions de formation qualifiante en direction des demandeurs d'emploi issus des QPV, soutien à la création d'activité, lever les freins à la mobilité, à la garde d'enfant, formation au numérique...*

- **Cadre de vie**

*Action liées à la mobilité, à la biodiversité, préservation des ressources, sensibilisation au développement durable et aux gestes écocitoyens, aménagement d'espaces...*

#### **Les piliers transversaux :**

Une attention particulière sera portée aux projets qui s'engageront totalement, voire de manière transversale vers toutes les formes de transition écologique. La prise en compte des enjeux écologiques dans la mise en œuvre d'événements, l'utilisation de modes de transports décarbonés lorsque cela est possible ou encore la sensibilisation du public à l'urgence climatique et la création d'une ressourcerie peuvent être des exemples.

Aussi, toutes les initiatives innovantes de promotion de la citoyenneté auprès d'un public jeune, ainsi que tous les projets attentifs à la thématique de l'égalité femme/homme, feront également l'objet d'une attention particulière.

Pour finir, cet AAP 2023, sera celui de la complémentarité et de la co-construction permettant la continuité, à budget constant, de l'accompagnement des publics les plus fragilisés.

A la demande de l'État et pour optimiser les moyens alloués, les projets devront privilégier le co-portage entre les structures du territoire. Les dossiers relevant d'une même thématique et portés par des structures différentes devront fusionner lorsque cela sera possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider les principes de l'organisation locale pour la conduite du contrat de ville 2023.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,  
Le Maire,

**Valérie RRENGUEZ**  
Conseillère Municipale  
Secrétaire de Séance

**Bernard HAËSEBROECK**  
Vice-Président de la Métropole  
Européenne de Lille